



Les travaux de déblaiement nécessitent une finition permettant, par la suite, un entretien aisé de la végétation restaurée

172

Itinéraires

Suppression de remblai en zone humide

La présente fiche s'attache à examiner les modalités de réhabilitation d'une zone humide ayant été remblayée, cette réhabilitation reposant sur la suppression du remblai.

La suppression d'un remblai : contexte et objectifs

Le manque de connaissance et l'absence de sensibilisation sur les rôles fondamentaux des zones humides ont amené, dans un certain nombre de cas, à utiliser ces dernières comme des lieux de dépôts pour y stocker :

- de la terre végétale excédentaire ;
- des gravats, des matériaux inertes issus de chantiers de construction ou de démolition, de création d'infrastructures, de travaux publics ;
- voire des déchets – non inertes – de types ménagers, agricoles ou industriels.

Ces dépôts, aboutissant progressivement à un remblai de la zone humide, se traduisent par la réduction voire la suppression de cette dernière, avec pour première conséquence la perturbation – plus ou moins profonde – de ses fonctions. A ce premier niveau d'atteinte, peuvent s'ajouter – en fonction de la nature et de la provenance des matériaux déposés – des risques de pollution de l'eau et des sols, et des risques de « pollution biologique » (création de nouveaux sites sources de plantes invasives).

Les objectifs fondamentaux de la suppression d'un remblai en zone humide sont donc :

- la restauration des fonctions de cette dernière ;
- la suppression des sources de pollution éventuelles.

Lien avec d'autres itinéraires techniques

Si des coupes préalables d'arbres et arbustes sont à prévoir, le lecteur peut s'appuyer sur la fiche correspondante. De même, si l'enrichissement du couvert végétal nécessite un broyage de ce dernier, le lecteur peut se reporter à la fiche « Gestion des formations herbacées et semi-ligneuses par fauche ou broyage ».



La qualification des déchets présents sur le site est un préalable à une éventuelle intervention

Les principales réflexions préalables à la suppression d'un remblai

L'identification de la nature du remblai

Avant toute intervention, il est essentiel de connaître aussi précisément que possible la (ou les) nature(s) des matériaux déposés. De cette nature dépendent les opérations à entreprendre :

- si les matériaux sont inertes, la présente fiche décrit les modalités et les itinéraires à mettre en œuvre pour supprimer le remblai ;
- si les matériaux ne sont pas inertes, le site nécessite alors une démarche spécifique, fonction de la nature des matériaux polluants et du contexte topographique, hydrologique, hydrogéologique, etc. Cette démarche relève de la réhabilitation de décharge non traitée dans le présent guide.

L'identification de la nature des matériaux déposés peut reposer sur :

- une enquête historique auprès de personnes locales ressources, et en premier lieu, auprès du propriétaire et de l'exploitant du terrain, ou de la (ou des) collectivité(s) concernée(s) (commune, syndicat intercommunal, communauté de communes) ;
- des sondages, réalisés au tractopelle, avec des prélèvements de sols soumis à des analyses physico-chimiques. Ces investigations, lourdes et coûteuses, sont à engager si, à l'issue de l'enquête historique, il subsiste des doutes sur le caractère inerte du remblai.

Qu'appelle-t-on « déchets inertes » ?

L'arrêté ministériel du 15 mars 2006 fixe, dans son annexe I, la liste des déchets admissibles dans les installations de stockage de déchets inertes. Cette liste comprend notamment les bétons, les pierres, les tuiles et les briques, les terres, les gravats, les granulats (non pollués), etc.

L'évaluation du volume du remblai

Cette seconde étape est importante puisqu'elle va déterminer l'ampleur du chantier et son coût. Le creusement d'une ou plusieurs fosses peut seul permettre de retrouver le niveau antérieur du terrain naturel, en recherchant lors des sondages, des traces de ce niveau : terre végétale, discontinuité dans le profil de sol, etc. Ces observations peuvent être recoupées ou confortées avec :

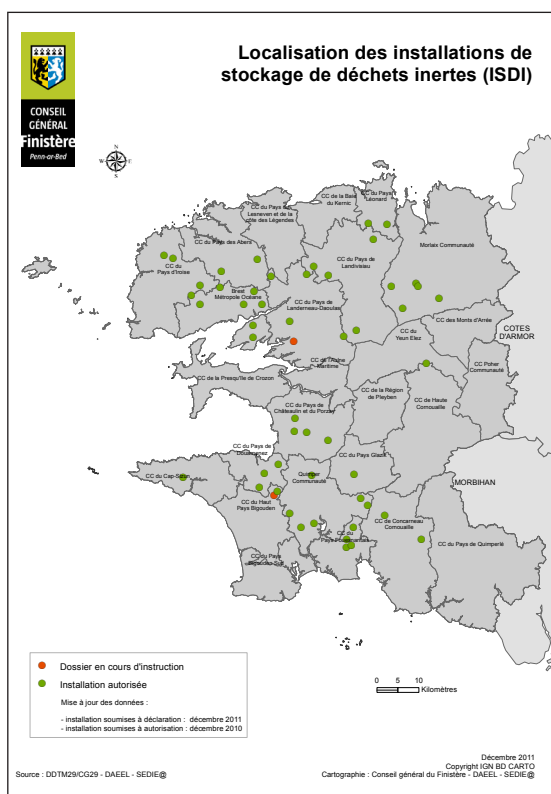
- des informations collectées lors de l'enquête historique ;
- des données topographiques périphériques au site remblayé.

A partir de là, le volume de matériaux à exporter peut être évalué.

La préparation du chantier

Celle-ci comprend :

- l'identification du devenir des remblais à exporter : en fonction de leur nature et des opportunités locales, ces matériaux peuvent être réutilisés par un autre chantier demandeur de remblais. Dans le cas contraire, ils devront être transférés dans l'un des 23 centres du Finistère autorisés pour recevoir des déchets inertes mélangés – se renseigner auprès du Conseil général – Direction de l'aménagement, de l'eau, de l'environnement et du logement ;



Un remblai constitué de terre végétale, non polluée par des plantes invasives, peut être valorisé dans le cadre d'aménagements paysagers, de la création de merlons ou de talus.

- le repérage du (ou des) circuit(s) des tracteurs avec remorque ou des camions qui effectueront des aller-retours entre la zone humide à restaurer et le (ou les) nouveau(x) site(s) de dépôt ;
- les modalités de sécurisation du chantier, notamment en cas de proximité de zones habitées et de débouchés des camions ou des tracteurs sur une voirie à fort trafic. Un contact avec le gestionnaire de la voirie est à cet égard indispensable.



Pouvoir retrouver le terrain naturel sous le remblai est un facteur déterminant de la réussite de la réhabilitation



La suppression d'un remblai en zone humide : itinéraire technique

L'exportation des matériaux déposés

	ITINÉRAIRE	OUTILS	TRACTION
OPÉRATIONS	CREUSEMENT CHARGEMENT	- Pelleteuse à chenille	
	EXPORTATION DES MATÉRIAUX	- Remorque	- Tracteur agricole : 100 CV ou plus. - Camion
	COÛT	<u>10 à 15 € / m³⁽¹⁾</u>	
	ÉCOBILAN	D	
	RECOMMANDATIONS	<ul style="list-style-type: none"> - En fonction du volume de matériaux, privilégier des remorques et des pelleteuses de gros gabarit (18 ou 20 tonnes). - Privilégier des pelleteuses à chenille plutôt qu'à pneu. 	



L'apport de terre végétale n'est nécessaire que si l'horizon organique avait été décapé en préalable au remblaiement

⁽¹⁾ Pour une distance d'exportation de 20 kilomètres maximum

Les travaux de remise en état du site

Une fois le remblai supprimé, la zone humide retrouve son niveau topographique d'origine. A ce stade, plusieurs opérations sont à prévoir :

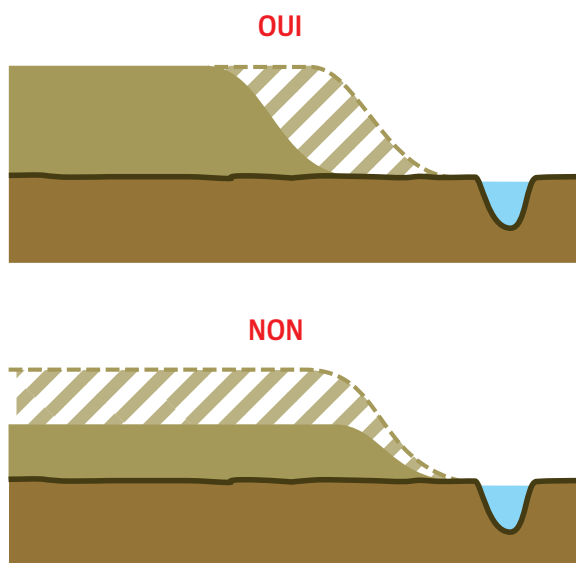
- le lissage – au mieux – de la zone décapée : celui-ci est réalisé à l'aide du godet de la pelleuse. En fonction des usages prévus sur la zone humide restaurée, il peut être intéressant de créer de légers mouvements du terrain ;
- l'apport de terre végétale : il n'est à prévoir que si la terre végétale d'origine a été prélevée avant le remblai de la zone humide ;
- la végétalisation de la zone humide restaurée : en pratique, l'implantation d'une prairie peut présenter des intérêts (couverture du sol, production fourragère rapide). Dans tous les cas, la flore naturelle des zones humides recolonisera rapidement le site (notamment si la terre végétale d'origine a été conservée) ;
- la reconstitution d'un accès à la zone humide ;
- en fin de chantier – et si cela s'avère nécessaire – le nettoyage de la voirie.

Par ailleurs, le remblaiement de zones humides s'accompagne parfois de la rectification du cours d'eau limitrophe : la suppression du remblai est alors l'occasion de lui redonner son tracé initial (reméandrage).

Quelques recommandations

Si le maître d'ouvrage ne dispose pas du budget pour procéder à la suppression totale du remblai, il vaut mieux privilégier une restauration complète sur une partie du site remblayé plutôt qu'exporter une partie du remblai sur l'intégralité du site.

Si le budget est insuffisant pour supprimer le remblai :



Aspects réglementaires

La suppression d'un remblai en zone humide est soumise aux réglementations suivantes :

- La suppression du remblai et les éventuels travaux sur le lit mineur d'un ruisseau sont soumis à déclaration ou à autorisation au titre de la loi sur l'eau. Se renseigner auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM).
- La suppression d'un remblai fait partie des travaux d'affouillement au titre du code de l'urbanisme (article R421-23). Dans une commune dotée d'un plan local d'urbanisme (PLU), un affouillement est soumis à déclaration préalable au titre des installations et travaux divers, si sa superficie excède 100 m² et sa profondeur 2 mètres. En outre, il peut être réglementé de façon spécifique par le règlement du PLU en vigueur. Se renseigner auprès des services de la mairie.
- Si les travaux se situent en site classé ou inscrit, ils devront faire l'objet, dans le premier cas, d'une autorisation et, dans le second cas, d'une déclaration. Dans les deux cas, le service instructeur est la DDTM qui sollicitera l'avis du Service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP). Se renseigner auprès de ces services.

Pour en savoir plus

- VIGNAUD P., janvier 2011 – Réhabilitation des décharges : guide pratique de travaux, ADEME – Délégation régionale Languedoc-Roussillon, 20p.
- ADEME, octobre 2005 – Remise en état des décharges : méthode et techniques, coll. Connaître pour agir.
- ADEME, mars 2005 – Réhabilitation des décharges : pourquoi ?, comment ?, coll. Connaître pour agir.